



ARRETE MUNICIPAL N° 41/2020

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTE
NATIONALE**

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L2213-1, L2213-5 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée traitant des droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée traitant de la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant l'arrêté de voirie du Département des Alpes-Maritimes, autorisant Monsieur Matthieu SABATIER, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°607, sise 34 route Nationale, à effectuer le raccordement de trois compteurs d'eau sur le réseau communal du 28 octobre 8h au 29 octobre 17h ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux d'adduction au réseau communal d'eau potable devront respecter les prescriptions décrites dans l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux du Département des Alpes-Maritimes.

Article 2 :

Les raccordements à la canalisation et l'installation des compteurs devront être effectués par Monsieur Rosario Papa, plombier habilité à intervenir sur le réseau d'eau potable de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Escarène,
- Monsieur le Chef de la Subdivision départementale d'aménagement Littoral Est,
- Monsieur Matthieu SABATIER.

TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 23/10/2020

